

tion de comités mixtes; à l'article 7 inscrit au *Feuilleton*, qui est un projet de résolution demandant à présenter une mesure en vue de modifier la loi sur les accords de Bretton Woods; à l'article 8, projet de résolution tendant à la présentation d'une mesure en vue du développement des pêches commerciales au Canada; à l'article 4, projet de résolution demandant de modifier la loi sur le Conseil de recherches; et à l'article 15, projet de résolution demandant l'autorisation de présenter une mesure législative en vue de la création d'un Conseil des sciences du Canada.

Ensuite, j'aimerais mettre en délibération l'article 3 figurant au *Feuilleton*, soit la résolution précédant le projet de loi relatif à l'Accord sur la production d'automobiles conclu avec les États-Unis; suivront les articles 23 et 24, c'est-à-dire la deuxième lecture de la loi sur la compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa et la deuxième lecture du bill autorisant la construction d'un pont sur la rivière Sainte-Croix. Selon les progrès que nous ferons demain, on pourra modifier l'ordre de ces travaux au gré des députés.

L'hon. M. Starr: Y aura-t-il une motion de subsides lundi?

L'hon. M. McIlraith: Oui, il y aura une motion de subsides lundi.

Une voix: Et la peine capitale?

L'hon. M. McIlraith: Mercredi.

M. l'Orateur suppléant: La séance est suspendue jusqu'à huit heures. Je quitte maintenant le fauteuil.

(A 6 heures du soir, la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 9 h 04 du soir.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 9 mars 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Gérard Fauteux, jugé puiné de la Cour suprême du Canada, agissant à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 9 mars, à 9 h. 15 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,

A. G. CHERRIER.

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et, de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(La séance est levée à 9 h 40 du soir, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

SECRETARIAT D'ÉTAT

A—Ministère—

1. Administration centrale, \$481,600.

1b. Administration centrale—Extension des objets du crédit 1^{er} du budget principal de 1965-1966 pour inclure les dépenses du Comité d'enquête sur la radiodiffusion, celles du Comité pour les longs métrages et celles du Comité d'enquête sur les dépenses d'élections, la subvention selon le détail des affectations; crédit supplémentaire, \$540,000.

5. Service des compagnies et des corporations, \$160,600.

5b. Service des compagnies et des corporations, \$6,500.

10. Bureau des traductions, \$2,497,900.

10b. Bureau des traductions, \$60,000.

Musée national du Canada—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de \$5,000 à l'Association des musées du Canada, \$1,700,400.

Division des brevets et du droit d'auteur—

20. Division des brevets, Division du droit d'auteur et des dessins industriels et Bureau des marques de commerce, y compris des contributions à l'Office international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, et autorisation au gouverneur en conseil, nonobstant la loi sur les brevets, de prescrire les droits payables pour l'enregistrement de cessions et autres documents, droits, qui, aux fins de la loi sur les brevets, seront censés être les droits prescrits à l'article 75 de ladite loi, \$3,171,900.

B—Commission du centenaire—

25. Administration générale, y compris la Conférence nationale sur le centenaire de la Confédération, \$1,300,000.

25b. Administration générale, \$582,300.

30. Programmes et projets d'intérêt national, y compris les subventions versées à l'égard desdits programmes et projets, \$6,876,500.

30b. Programmes et projets d'intérêt national, y compris les subventions versées à l'égard desdits programmes et projets, \$3,902,800.